

- Murs et murets à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux : le changement de destination des rez-de-chaussée des constructions affectées aux commerces, services, vers du logement ou un autre usage est interdit sur une profondeur de 10 m minimum par rapport à la façade sur rue
- Haies continues à préserver au titre de l'article L.151-23 CU
- Haies discontinues à préserver au titre de l'article L.151-23 CU
- Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 CU
- Espaces boisés classés
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des abords des bâtiments agricoles au sein duquel les nouvelles constructions à usage d'habitation "tiers" sont interdites (selon application des codes en vigueur)
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (se référer aux pièces 6.1 et 6.2 du P.L.U.)
- Périmètre des 125 m à partir d'un indice de présence de cavité souterraine
- Mares identifiées (se référer au règlement de zone)
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 CU
- Changement de destination du bâti agricole vers de l'activité / intérêt général

Nb : Des informations complémentaires au zonage sont reportées en annexes informatives au sein du présent P.L.U.

Zones urbaines

- UB
- UD
- UZ
- UZm
- UZc
- UG

Zones à urbaniser

- 1AU / 1AU2
- 1AUG

Zones agricoles et naturelles

- A
- AG
- Ai
- N
- NG
- NC

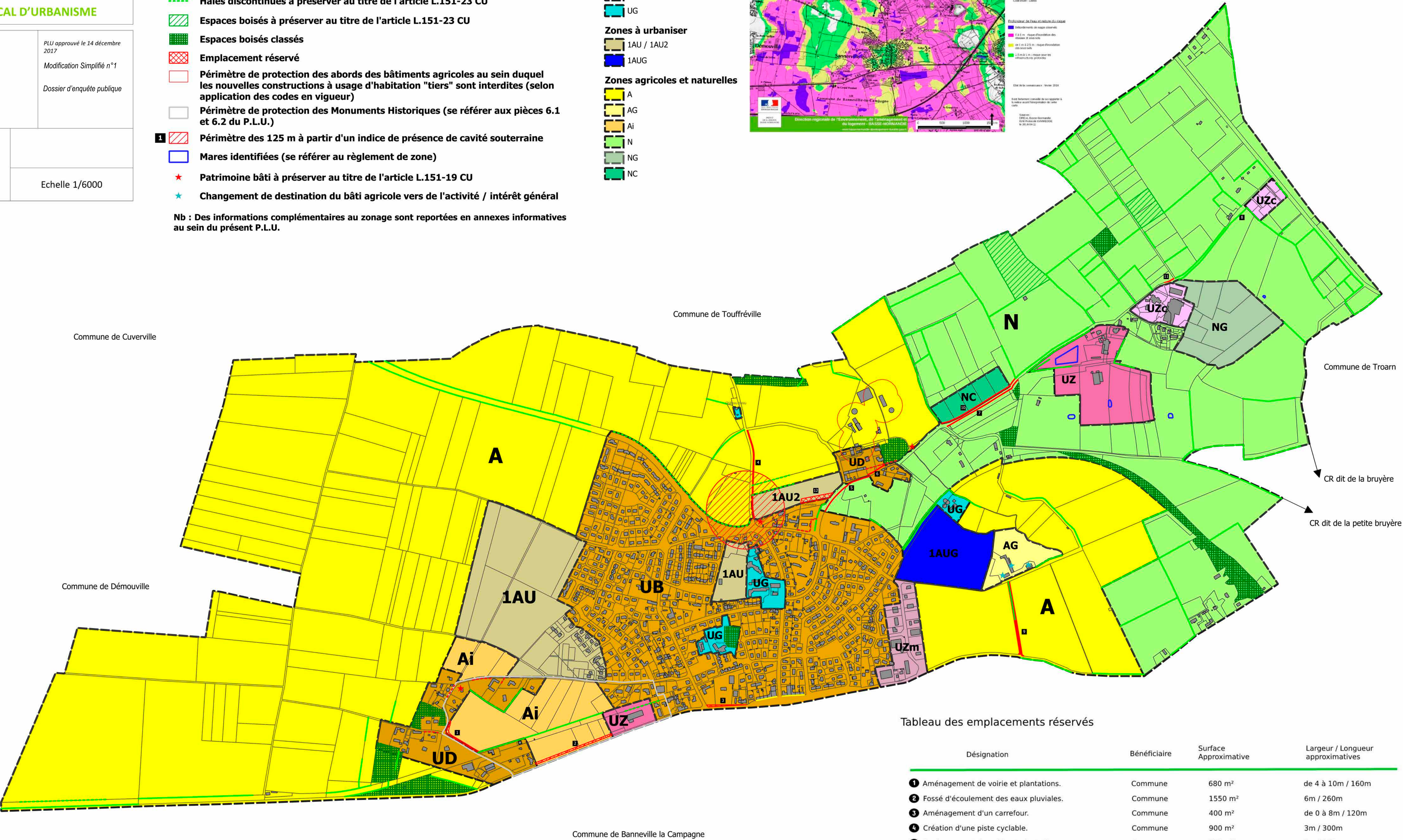
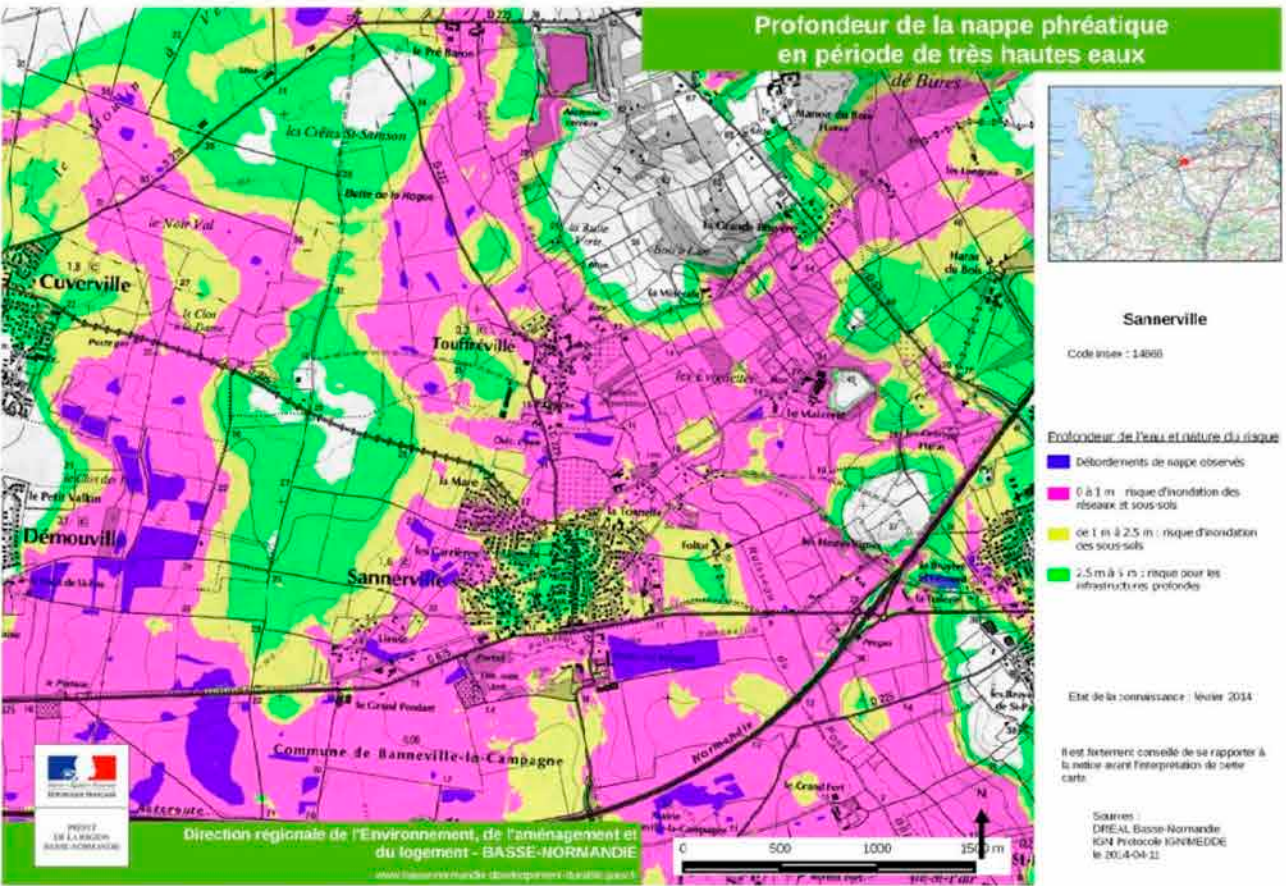


Tableau des emplacements réservés

Désignation	Bénéficiaire	Surface Approximative	Largeur / Longueur approximatives
1 Aménagement de voirie et plantations.	Commune	680 m²	de 4 à 10m / 160m
2 Fossé d'écoulement des eaux pluviales.	Commune	1550 m²	6m / 260m
3 Aménagement d'un carrefour.	Commune	400 m²	de 0 à 8m / 120m
4 Création d'une piste cyclable.	Commune	900 m²	3m / 300m
5 Aménagement de voirie et plantations.	Commune	380 m²	2m / 190m
6 Aménagement de voirie et plantations.	Commune	126 m²	2m / 63m
7 Aménagement de voirie et plantations.	Commune	560 m²	2m / 280m
8 Aménagement de voirie et plantations.	Commune	2300 m²	de 0 à 10m / 200m
9 Aménagement de voirie et plantations.	Commune	1400 m²	2,5m / 250m
10 Aménagement de voirie et plantations.	Commune	560 m²	2m / 280m
11 Aménagement de voirie pour raisons de sécurité	Commune	55 m²	de 0 à 2m / 35m
12 Extension du cimetière	Commune	1500 m²	15m / 100m